

AD. n° 2023.1551

ARRETE relatif à la
TARIFICATION DEPENDANCE à compter du 01/07/2023

EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona A MONTECH
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la demande présentée par la directrice de l'EHPAD le Parc et l'Ostal de Garona à Montech, pour une extension non importante de capacité de 2 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 03/08/2023, portant extension non importante de capacité de 2 places supplémentaires dédiées à l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, à l'EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona, portant la capacité globale autorisée de l'EHPAD de 192 à 194 places ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du forfait global dépendance à la charge du département qui s'élevait à 659 899,45 € pour l'année 2023, est majorée de 4 399,32 €.

La quote-part totale mensuelle à verser à compter du 01/07/2023 s'établit à **55 724,84 €**.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Montauban, le

14 AOUT 2023

Publié le **14 AOUT 2023**

Le Président,



Michel WEILL